

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020 <u>Procès-verbal</u>



L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre 2020, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

# **PRÉSENTS**

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, M. BELLOEIL, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, V. LEMOINE, P. MIRAULT, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, X. LEFEBVRE, M. MATHIEU, V. COURIC, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. TRONCHE, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, P. GASCOUIN.

# **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

- S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE
- J. QUELLIER Pouvoir à F. MARGUERETTAZ

### **SECRÉTAIRE**

F. MARGUERETTAZ

\*\*\*\*\*

# M. le Maire Yves REVEL

Madame Christelle CEBO ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle est remplacée par Monsieur Philippe GASCOUIN qui est donc installé au Conseil Municipal.

# 2020/144: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal, a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Suite à la démission de Mme Christelle CEBO, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans les commissions municipales.

Par ailleurs, M. Nelson DOS SANTOS a fait part de son souhait d'intégrer l'ensemble des commissions. Cela est faisable dans la mesure où la délibération n°2020-060, adoptée le 4 juin dernier, prévoit un siège par commission pour la liste « Nouvel élan pour Beynes ».

De plus, il est proposé de modifier la liste des membres de la commission Ressources Humaines.

En conséquence, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

# Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**VU** la délibération n°2020/060 du 04 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Christelle CEBO en date du 14 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner de nouveaux conseillers pour siéger dans les commissions municipales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

A l'unanimité

Article 1

**PROCÈDE** par vote au scrutin public à la désignation de membre du conseil municipal pour siéger dans les commissions municipales.

#### Article 2

**PROCLAME** l'élection des membres figurant sur le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

# **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

(Annexe à la délibération 2020/144) Monsieur Yves REVEL, Maire, est Président de droit.

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	AFFAIRES SCOLAIRES	SANTE	PREVENTION ET SECURITE
Therry DOLLEANS	Therry DOLLEANS	Sophie MAIRESSE	Sophie MAIRESSE
Félicien MARGUERETTAZ	Céline MORAIN	Annick PANDOLFI	Marie-José ROSSI JAOUEN
Vincent COURIC	Isabelle RAMBOZ	Patricia CHARTON	Serge CELERIN
Martine JOLY	Véronique LEMOINE	Philippe MIRAULT	Joël MAILLARD
Philippe GUIILLONNEAU	Jessica QUELLIER	Myriam MATHIEU	Philippe LE COUSTOUR
Stéphane TRONCHE	Sylvie BEGUIER		Stéphane TRONCHE
Claude COPPIN			
Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN
Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS

VIE DEMOCRATIQUE, AFFAIRES GENERALES ET COMMUNICATION	RESSOURCES HUMAINES	CULTURE ET PATRIMOINE	JEUNESSE, ENFANCE ET PERISCOLAIRE
Félicien MARGUERETTAZ	Philippe LE COUSTOUR	Marie-José ROSSI JAOUEN	Céline MORAIN
Vincent COURIC	Sophie MAIRESSE	Philippe GUILLONNEAU	Myriam MATHIEU
Céline MORAIN	Philippe MIRAULT	Serge LOISEL	Philippe LE COUSTOUR
Jessica QUELLIER	Xavier LEFEBVRE	Isabelle RAMBOZ	Philippe MIRAULT
Therry DOLLEANS	Joël MAILLARD	Michel NOBLET	Jessica QUELLIER
Stéphane TRONCHE		Stéphane TRONCHE	
Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN
Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS
URBANISME ET TRAVAUX	AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE	VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE	ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES
Michel NOBLET	Annick PANDOLFI	Philippe LE COUSTOUR	Patricia CHARTON
Marie José ROSSI JAOUEN	Philippe MIRAULT	Myriam MATHIEU	Marie-José ROSSI-JAOUEN
Philippe GUILLONNEAU	Sophie MAIRESSE	Félicien MARGUERETTAZ	Philippe MIRAULT
Xavier LEFEBVRE	Noëlle PROUST	Céline MORAIN	Noëlle PROUST
Patricia CHARTON	Marcel BELLOEIL	Patricia CHARTON	Joël MAILLARD
Claude COPPIN	Sylvie BEGUIER	Claude COPPIN	
Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN	Philippe GASCOUIN
Nelson DOS SANTOS	Notes DOC CANTOC		Note to DOC CANITOC
INGISOTI DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS	Nelson DOS SANTOS

# MARCHES PUBLICS

Marie José ROSSI JAOUEN

Michel NOBLET

Sophie MAIRESSE

Philippe LE COUSTOUR

Claude COPPIN

# 2020/145: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE (SIVU)

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses membres pour siéger au sein du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane.

Suite à la démission de Mme Christelle CEBO, il y a donc lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du SIVU.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

# Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.5212-7 et L.5211-7 du CGCT relatif aux organes délibérants des syndicats intercommunaux,

**VU** la délibération n°2020/061 du 4 juin 2020 relative à la désignation des délégués du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Christelle CEBO en date du 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du SIVU,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

# A l'unanimité

Article 1

**PROCÈDE** par vote au scrutin public à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane.

# Par 1 voix pour Nelson DOS SANTOS et 28 voix pour Philippe GASCOUIN Article 2

**DESIGNE** M. Philippe GASCOUIN en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane. La liste des représentants du Conseil Municipal est donc modifiée comme suit :

<u>Titulaires</u>:

Yves REVEL
Noëlle PROUST
Céline MORAIN
Philippe GUILLONNEAU
Marie-José ROSSI-JAOUEN
Serge LOISEL
Marcel BELLEOIL
Félicien MARGUERETTAZ
Vincent COURIC
Jessica QUELLIER
Stéphane TRONCHE

Philippe GASCOUIN

<u>Suppléants</u>:

Véronique LEMOINE Patricia CHARTON Philippe MIRAULT Joël MAILLARD

\*\*\*\*\*\*

# 2020/146: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses membres pour siéger au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Suite à la démission de Mme Christelle CEBO, il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

# Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Éducation Nationale et notamment l'article R.212-26 qui indique la composition du comité de la Caisse des Écoles,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de scrutin pour les nominations,

**VU** les statuts de la Caisse des Écoles,

**VU** la délibération n°2020/062 du 4 juin 2020 relative à la désignation des représentants du comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Christelle CEBO en date du 14 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

A l'unanimité

#### Article 1

**PROCÈDE** par vote au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

# Article 2

**DESIGNE** M. Philippe GASCOUIN en qualité de représentant pour siéger au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

La liste des représentants du Conseil Municipal est donc modifiée comme suit :

Therry DOLLEANS
Véronique LEMOINE
Jessica QUELLIER
Philippe LE COUSTOUR
Philippe GASCOUIN

\*\*\*\*\*

# 2020/147: DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

Les mesures de confinement liées à la crise sanitaire du COVID-19 vont avoir des conséquences majeures sur l'économie nationale et yvelinoise. Aussi le Département des Yvelines souhaite renforcer son soutien au commerce et à l'artisanat en complément des mesures mises en place par l'Etat.

A cet effet, le Conseil Départemental vient de créer une aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Cette aide départementale doit permettre de refinancer les subventions octroyées aux commerçants et artisans par la commune au regard de sa compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ».

La commune a approuvé par délibération du 16 juillet, son adhésion au dispositif afin de faire profiter les commerçants éligibles de cette aide du Département.

Ainsi, la mairie a été destinataire de 9 dossiers complets. Après instruction par le Département des Yvelines, il s'avère que deux dossiers n'étaient finalement pas éligibles. Le montant total des charges immobilières subventionnables est de 31 102,81 €.

Les 7 dossiers éligibles représentant un montant de 31 102,81€ d'aides (le tableau récapitulatif est annexé à la présente note).

Le Conseil Municipal sera appelé à voter une décision modificative qui inscrira le montant en recettes et en dépenses.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le montant de l'aide à verser et de solliciter le refinancement auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et L. 2121-29,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2016-250 du 14 novembre 2020 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes – IngénierY',

**VU** la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

**VU** la délibération n° 2016-106 du 16 juillet 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

**VU** le courrier électronique reçu des services du Département le 11 septembre 2020 stipulant que le règlement du dispositif sera modifié pour ne déduire de la subvention les aides versées par le Fonds National de Solidarité,

VU les annexes à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les impacts économiques, sanitaires et sociaux du Covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Beynes et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

**CONSIDERANT** le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centre-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Beynes, à l'issue de la période de confinement.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Beynes,

**CONSIDERANT** le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Beynes et son règlement afférent,

**CONSIDERANT** le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### A l'unanimité

# Article 1

**ATTESTE** avoir vérifié l'éligibilité des bénéficiaires au regard des documents nécessaires à la constitution du dossier et conformes au règlement du dispositif.

#### Article 2

**APPROUVE** l'attribution d'un financement conformément au tableau annexé à la présente délibération au titre du dispositif d'aide d'urgence communale aux commerces à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans.

#### Article 3

**SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 31 102,81€ figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### Article 4

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de refinancement avec le Département des Yvelines.

# Article 5

**DIT** que les crédits seront imputés en dépense au chapitre 67 article 6745 (subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé) et en recettes au chapitre 77 article 774 (subvention exceptionnelle).

\*\*\*\*\*\*

#### 2020/148: PRESERVATION DU COMMERCE LOCAL

Le centre bourg et le quartier du Val des Quatre Pignons de Beynes connaissent une désertification de leurs commerces. Ceux-ci peinent à résister à la concurrence des centres commerciaux des agglomérations voisines.

La diversité des commerces s'est dégradée depuis un certain nombre d'années. Les Beynois ne retrouvent plus l'offre qu'ils pourraient attendre d'un centre bourg et d'un centre commercial de proximité.

La volonté de la Municipalité est de faire revivre le cœur de ville, et d'accompagner le dynamisme commercial.

Ainsi, c'est un travail de longue haleine qui doit être mené dans lequel toutes les réflexions, les partenariats et les dispositifs doivent être mobilisés. De premiers contacts avec la chambre de commerce et d'industrie sont en cours. Et le souhait de la municipalité est de définir un périmètre de sauvegarde du commerce afin de préserver l'activité existante et aider à son développement.

Pour ce faire, il sera préalablement nécessaire d'engager une démarche concertée et globale à travers une étude permettant de :

- définir les atouts et les déficits du tissu commercial de la ville et de son environnement urbain
- recenser les secteurs qui seront les plus touchés par la transmission dans les années à venir.
- analyser la situation du commerce de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale,
- apporter un éclairage sur le type d'activités à maintenir en centre ville à partir des besoins des consommateurs.

Ensuite de quoi la commune pourra valablement adopter une zone de protection une fois l'avis de la chambre de commerce et de la chambre des métiers et de l'artisanat recueillis et le cas échéant faire valoir son droit de préemption.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de valider cette démarche d'ensemble et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche pour mettre en œuvre les études et dispositifs de soutien au commerce local.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22.

**VU** la loi du 2 août 2005 en faveur des PME et son décret d'application du 26 décembre 2007 créant un "droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux" à travers la mise en place d'un "périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité",

**CONSIDÉRANT** le besoin de redynamiser le centre bourg et le quartier du Val des Quatre Pignons et en particulier son offre commerciale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de porter une réflexion sur le commerce et d'apporter un soutien aux commerçants Beynois,

APRES CONSULTATION de la Commission Finances et vie économique le 19 septembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Maire Adjoint chargé des finances et du développement économique

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

#### A l'unanimité

#### Article 1

**VALIDE** la démarche globale de réflexion, d'étude, de partenariats et d'actions visant au soutien du commerce local.

#### Article 2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout dispositif pour la sauvegarde du commerce et à revenir vers le Conseil Municipal le cas échéant.

\*\*\*\*\*

# 2020/149: CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ GRT GAZ

Lors des travaux de reconstruction de ses installations de compression à Beynes, l'entreprise GRT Gaz s'est acquittée des mesures compensatoires imposées par la loi en cédant à l'ONF une surface de bois dans le massif forestier de Rambouillet. Cette compensation réglementaire ne bénéficiant pas directement aux habitants de Beynes, l'entreprise s'était engagée à financer un projet environnemental à Beynes, à hauteur de 53 000 euros. Cette somme correspond à la valeur, à dire d'expert, des 5 hectares supplémentaires de forêt occupés par les nouvelles installations. Il ne s'agit donc pas des mesures compensatoires réglementaires mais d'un acte volontaire de l'entreprise.

Depuis 2014, la somme est inscrite au budget de la commune et associée au financement d'un projet de renaturation et de restauration hydraulique de la Mauldre en centre-bourg. Or, stricto sensu, ce projet relève de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui sera transférée le 1<sup>er</sup> janvier prochain du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. En phase étude, la commune intervient par délégation du SIAMS, mais ce montage ne sera plus possible en phase travaux.

La subvention de GRT Gaz est donc affectée en partie à l'étude de programmation du projet, qui est subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau; puis, en phase réalisation, elle est affectée à des aménagements urbains associés au projet (support de communication, cheminement et aménagement urbain ou paysager le long de la rivière...).

Il est aujourd'hui proposé de formaliser cet engagement dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette convention permettra notamment que la somme soit payée en totalité dès la signature et non en fonction de l'avancement de l'opération. La commune s'engage à informer le partenaire de l'avancement du projet; le logo de GRT Gaz figurera sur les documents de l'étude et sera apposé sur les futurs aménagements. Parallèlement, le logo de la commune figurera sur toutes les communications de GRT Gaz sur ce projet.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération ci-joint.

#### Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# **CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- lors des travaux de reconstruction de ses installations de compression à Beynes, l'entreprise GRT Gaz s'est acquittée des mesures compensatoires imposées par la loi en cédant à l'ONF une surface de bois dans le massif forestier de Rambouillet. Cette compensation réglementaire ne bénéficiant pas directement aux habitants de Beynes, l'entreprise s'était engagée à financer un projet environnemental à Beynes, à hauteur de 53 000 euros ;

- cet engagement est formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat, par laquelle GRT Gaz s'engage à subventionner, un projet de renaturation et restauration hydraulique de la Mauldre en centre-bourg,
- la somme est affectée à la partie non subventionnée de l'étude de programmation du projet, puis, en phase réalisation, à des aménagements urbains associés au projet (support de communication, cheminement et aménagement urbain ou paysager le long de la rivière...)

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Environnement et Cadre de vie qui s'est réunie le 16 septembre 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

#### Article 1

**DÉCIDE** de conclure avec la société GRT Gaz la convention de partenariat ci-annexée,

#### Article 2

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer et à mettre en œuvre cette convention.

\*\*\*\*\*\*

# 2020/150 : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SITUES RUE DE L'ANCIENNE ROUTE DE FRILEUSE A BEYNESPAR IMMOBILIERE 3F

La commune de Beynes a été sollicitée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour garantir un prêt total de 1 877 000 Euros constitué de 6 lignes et souscrit par IMMOBILIERE 3F en vue de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue de l'ancienne route de Frileuse à BEYNES.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la délibération suivante.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 2298 du Code Civil.

**VU** le contrat de prêt 109050 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une garantie d'emprunt,

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Finances et vie économique le 14 septembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

Article unique APPROUVE

#### Article 1:

Le Conseil Municipal de BEYNES accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 877 000 Euros souscrit par IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 109050 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

# Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*\*

# 2020/151: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

# Filière POLICE

Un agent de la PM a quitté la collectivité le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Une procédure de recrutement a été lancée ; elle s'est avérée fructueuse pour le remplacer ; toutefois, le grade détenu par ce nouveau collègue est différent de celui détenu par le précédent gardien de PM.

#### Filière CULTURELLE

Un assistant d'enseignement artistique a obtenu le concours. Il convient donc de le nommer sur le grade détenu sur un poste à temps non complet de 3h00. Par ailleurs, il convient de réserver son poste pour un agent reconduit qui était précédemment en activité accessoire et qu'il convient de nommer sur un emploi permanent de la collectivité pour 3h00 hebdomadaire. Enfin, suite au départ d'un agent, un poste était vacant depuis plusieurs mois sur le grade d'assistant principal de 1ère classe.

#### **Emploi non permanent**

La bibliothèque propose des ateliers de calligraphie très appréciés des habitants. La personne occupant le poste était jusqu'alors en activité et intervenait en rémunération accessoire. En retraite depuis cette rentrée, il convient de créer des vacations permettant de poursuivre cette collaboration. Il y a 2 interventions par mois.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'apporter les modifications suivantes :

#### Filière police:

- création d'un poste de brigadier-chef principal
- suppression d'un poste de gardien brigadier

# Filière culturelle:

- création d'un poste d'assistant artistique principal de 2ème classe
- suppression d'un poste d'assistant artistique principal de 1ère classe

#### Emploi non permanent:

création d'une vacation à 50 € bruts (2 heures environ)

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

# Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

**VU** l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs du 16 juillet 2020,

APRÈS CONSULTATION de la commission Ressources Humaines le 14 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

# Filière police:

- création d'un poste de brigadier-chef principal
- suppression d'un poste de gardien brigadier

# Filière culturelle:

- création d'un poste d'assistant artistique principal de 2ème classe
- suppression d'un poste d'assistant artistique principal de 1ère classe

# Emploi non permanent:

- création d'une vacation à 50 € bruts (2 heures environ)

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, Yves REVEL,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

#### Article 1er

**DÉCIDE** d'approuver les modifications susvisées.

#### Article 2

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

\*\*\*\*\*\*

# 2020/152 : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rendent possible pour la fonction publique territoriale, le versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis des sujétions exceptionnelles pour assurer la

continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette prime peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle concerne :

- Les fonctionnaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les assistantes maternelles.

Entrent dans ce champ, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

La collectivité peut librement définir par délibération, après avis du Comité Technique:

- Les emplois concernés (présentiel et/ou télétravail, travail à distance),
- Le montant de la prime dans la limite d'un plafond de 1 000 € (des modulations sont possibles),
- Les modalités d'attribution,
- Les conditions de mise en œuvre et de versement.

Cette prime n'est pas reconductible et peut se cumuler avec le régime indemnitaire des agents et avec des astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de contributions et de cotisations sociales.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'instaurer cette prime au sein de la collectivité.

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11.

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 2 septembre 2020,

**VU** l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 14 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Beynes,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### A l'unanimité

#### Article 1

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Bénéficiaire: fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé, assistantes maternelles. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon:

- Le risque d'exposition au virus Covid-19
- L'investissement au-delà des missions

Cette prime exceptionnelle sera modulée en 3 montants :

Taux 3 : 660 € soit 18 € par jour Taux 2 : 500 € soit 14 € par jour Taux 1 : 300 € soit 8 € par jour

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et sera versée en une fois.

#### Article 2

**D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### Article 3

**DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

#### Article 4

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

\*\*\*\*\*\*

# 2020/153: MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS EXCLUS

La commune a délibéré en septembre 2016 pour mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire au sein de la ville (RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Un certain nombre de cadres d'emploi était exclu du champ de la réforme dans l'attente de la parution des textes permettant sa mise en œuvre.

Or, les textes permettant l'application de la délibération « cadre » de la ville aux cadres d'emploi exclus sont parus.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du 30 septembre 2016 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 2 septembre 2020,

VU l'avis de la commission des Ressources humaines du 14 septembre 2020,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité

#### Article 1

**PRÉCISE** que le RIFSEEP s'applique désormais aux cadres d'emplois des :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture

# Article 2

**DIT** que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du 30 septembre 2016 s'appliquent désormais aux cadres d'emplois sus visés.

#### Article 3

**MODIFIE** l'annexe 2 prévoyant les plafonds applicables à chaque groupe de fonction par cadre d'emploi.

# Article 4

**DIT** que ce dispositif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

# Article 5

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### Article 6

**DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

# **Annexe**

GROUPES DE FONCTION PAR CADRE D'EMPLOI	GROUPE	MINIMUM GARANTI ANNUEL	PLAFOND MAXIMUM ANNUEL	CIA
ATTACHES CONSEILLERS DES APS	Groupe 1 direction	7 560 (630/mois)	36 210 22 310 avec logement à titre gratuit	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS INFIRMIER SOINS GAUX	Groupe 2 Chefs service	4 560 (380/mois)	32 130 17 305 avec logement à titre gratuit 13 500 15 300	
REDACTEURS ANIMATEURS EDUCATEURS APS TECHNICIEN	Groupe 1 Chefs service	4 560 (380/mois)	17 480 8 030 avec logement à titre gratuit	De 0 à 1 000 €
	Groupe 2 instructeurs	1 920 (160/mois)	16 015 7 220 avec logement à titre gratuit	gratification maximum de 1 000 € annuel par agent toutes catégories confondues
	Groupe 3 sujétions	840 (70/mois) 1080 (90/mois) si management	14 650 6 670 avec logement à titre gratuit	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET	Groupe 1 Chefs service	4 560 (380/mois)	16 720	
DES BIBLIOTHEQUES	Groupe 2 instructeurs	1 920 (160/mois)	14 960	
ADJOINT ADMINISTRATIFS, ANIMATION, ATSEM, PATRIMOINE	Groupe 1 instructeurs	1 920 (160/mois)	11 340 7 090 avec logement à titre gratuit	
TECHNIQUE AGENTS SOCIAUX OPERATEURS APS AGENT MAÎTRISE AUXILIAIRE DU PUERICULTURE	Groupe 2 sujétions	840 (70/mois) 1080 (90/mois) si management	10 800 6 750 avec logement à titre gratuit	

\*\*\*\*\*\*

# 2020/154: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DES MISSIONS FACULTATIVES DU CIG

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Îlede-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour le compte de plus de 1 000 collectivités territoriales (45 000 agents) pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Afin de financer ces missions obligatoires: gestion des carrières, organismes paritaires, retraite, commission de réforme, comité médical, conseil statutaire, organisation des concours..., les collectivités versent une contribution obligatoire de 0.74% sur le traitement de base de tous les agents publics.

À côté de ses missions obligatoires, le CIG apporte également son expertise et ses conseils dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, mais également en mettant à la disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale.

# Il s'agit de :

- Assistance retraite
- Médecine de prévention
- Service remplacement
- Service archives
- Services assistance à maîtrise d'ouvrage
- Service de conseil en informatique
- Service de conseil en contrats publics et finances
- Service de conseil en assurance et protection sociale complémentaire
- Service de prévention des risques professionnels

Les missions supplémentaires à caractère facultatif sont accessibles sur simple demande auprès des services et donnent quant à elles lieu à un financement par convention.

Les tarifs s'établissent sur la base d'un taux horaire fixé par le conseil d'administration du CIG. En fonction de la nature de la prestation, ils s'établissent dans une fourchette entre 40 et 70 € de l'heure.

Pour la période 2020-2021 : le service des archivistes itinérants, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseil en informatique (pour le transfert du logiciel RH), de la médecine de prévention et de l'assistance retraite seront sollicités.

Ces structures constituent des points d'appui précieux lorsqu'une technicité très importante est recherchée pour finaliser un dossier.

Ainsi, afin de simplifier les démarches administratives d'adhésion, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la délibération prévoyant d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIG permettant ainsi un accès réactif aux prestations du CIG.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis de la commission Ressources humaines du 14 septembre 2020,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la ville de passer convention avec le CIG de la grande couronne dans le cadre des missions facultatives qu'il met en place pour répondre aux besoins des collectivités.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A l'unanimité

#### Article 1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le CIG Grande Couronne pour l'ensemble des prestations facultatives utiles au service de la collectivité.

#### Article 2

**PREND ACTE** que la collectivité participe aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

#### Article 3

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année considérée.

\*\*\*\*\*

# 2020/155: MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES CONCESSIONS PARTICULIERES POUR LA SEPULTURE D'ENFANTS – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le règlement actuel des cimetières de la commune ne prévoit pas de tarification spéciale pour les sépultures d'enfants.

Il est à noter que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) n'inclut aucune disposition particulière concernant les sépultures d'enfants et qu'il revient donc aux collectivités territoriales de déterminer, pour la sépulture des enfants :

- la dimension de la concession,
- la tarification de ces concessions,
- de fixer jusqu'à quel âge, est appliqué le principe de la concession « enfant ».

La dimension des concessions « adultes » fixée dans le règlement de nos cimetières est de 2m², l'usage veut que les concessions « enfants » soient de 1m², dans la limité d'un 1m de largeur et que, de ce fait, le prix de la concession soit divisé de moitié.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs et dimensions suivants aux concessions « enfants » :

CONCESSIONS PARTICULIÈRES	Tarification concession « adulte » 2m²	Tarification concession « enfants » 1 m²
CONCESSION CINQUANTENAIRE	500 €	250 €
CONCESSION TRENTENAIRE	300 €	150 €
CONCESSION TEMPORAIRE 10 ANS	150 €	75 €

Ce tarif sera applicable pour la sépulture d'enfants jusqu'à 8 ans.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se positionner sur ces différentes propositions.

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des cimetières de Beynes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer un tarif pour les concessions des sépultures d'enfants, la dimension de la concession et l'âge limite pour l'inhumation des enfants,

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Vie démocratique, Affaires Générales et Communication du 16 septembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. Félicien MARGUERETTAZ, Maire-Adjoint délégué à la citoyenneté, aux institutions, aux affaires générales et à la communication,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

#### A l'unanimité

#### Article 1

**DÉCIDE** que les dimensions des concessions pour la sépulture des enfants seront de 1m² dans la limite de 1m de large.

#### Article 2

FIXE les tarifs suivants pour les concessions de sépultures d'enfants :

	Tarification concessions particulières pour la sépulture « d'enfants »
CONCESSION CINQUANTENAIRE	250 €
CONCESSION TRENTENAIRE	150 €
CONCESSION TEMPORAIRE 10 ANS	75 €

#### Article 3

PRECISE que ce tarif sera applicable pour la sépulture d'enfants jusqu'à 8 ans.

#### Article 4

**APPROUVE** le règlement des cimetières modifié, joint à la délibération.

\*\*\*\*\*\*

# <u>2020/156 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC L'ASSOCIATION FREHA</u>

Par délibération du 20 janvier 2020, la commune de Beynes a garanti l'emprunt souscrit par l'association Freha pour l'acquisition de trois logements à construire au lieu-dit La Ferme de l'Orme, chemin de la Petite Mare à Beynes.

En contrepartie, l'association Freha propose à la commune de conclure une convention de réservation de deux de ces logements. Il s'agit d'appartements de 4 pièces de 74,5 m², compris dans un bâtiment de trois logements.



Cette convention permet à la commune de proposer des candidats pour l'occupation des logements. Ces candidats doivent remplir les conditions requises pour l'occupation des logements sociaux, en particulier les plafonds de ressources liés au type de logement (PLAI adapté dans le cas présent); les dossiers proposés par le CCAS (après étude par l'élu du secteur, la directrice du CCAS et l'agent chargé du logement) sont examinés par la Commission d'Attribution de Logement du bailleur; la décision finale est prise par celle-ci.

La convention est conclue pour la durée de l'engagement de la commune, c'est-à-dire 40 ans, prolongée de 5 ans après le dernier remboursement de l'emprunt.

Les logements seront livrés fin septembre ; le CCAS proposera des candidatures pour la prochaine commission d'attribution.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le projet de délibération suivant.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Beynes n° 2020-013 du 20 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de pouvoir proposer deux logements supplémentaires aux demandeurs de logement social souhaitant résider sur la commune de Beynes,

**APRÈS CONSULTATION** de la commission « Urbanisme et Travaux » qui s'est réunie le 16 septembre 2020 et de la commission « Affaires sociales et petite enfance » qui s'est réunie le 17 septembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire déléguée à aux Affaires sociales et Petite enfance,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### A l'unanimité

# Article 1

**DÉCIDE** de conclure avec l'association Freha une convention de réservation de deux logements (type T4) situés chemin de la Petite Mare à Beynes,

#### Article 2

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises dans le cadre de la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020.

DÉCISION N°	<u>INTITULÉ</u>	OBJET
2020/099	Marché 2020M03 – Travaux de réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville – lot n°1 maçonnerie, plâtrerie, menuiserie bois, faux-plafond, peinture, revêtement de sol souple	Marché confié à l'entreprise François et Fils pour un montant de 19 215,15€ HT
2020/100	Marché 2020M03 - Travaux de réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville – lot n°2 courant fort et faible	Marché confié à l'entreprise Elec3D pour un montant de 2 985,00€ HT
2020/101	Avenant n°2 au marché 2016-089 de circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines	<ul> <li>Modalités d'indemnisation du titulaire en cas de crise sanitaire :</li> <li>Pour une période d'interruption partielle de service : facturation à hauteur du service réalisé,</li> <li>Pour la partie du service non réalisé : indemnité complémentaire dont le montant est plafonné à 50%</li> </ul>
2020/102	Convention de tournage extérieur entre la commune de Beynes et la production Mixicom	Convention pour un tournage sur le parking de la gare de Beynes le 17 juillet 2020 pour 2 véhicules
2020/103	Contrat 2020C07 - fourniture de produits et de petit matériel d'entretien – Lot n°1 : fourniture de petit matériel, consommables et produits d'entretien pour le nettoyage des locaux	Mission confiée à l'entreprise ADIS pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Les tarifs sont fixés par le Bordereau de Prix Unitaires

DÉCISION N°	<u>INTITULÉ</u>	OBJET
2020/104	Contrat 2020C07 - fourniture de produits et de petit matériel d'entretien – Lot n°2 : fourniture de petit matériel et produits d'entretien à usage alimentaire	Mission confiée à l'entreprise ADIS pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Les tarifs sont fixés par le Bordereau de Prix Unitaires
2020/105 à 2020/120	Délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juillet 2020	
2020/121	Convention temporaire de mise à disposition du gymnase Philippe Cousteau au Beynes Basket Club le samedi 29 août 2020	
2020/122	Convention de mise à disposition de locaux communaux Domaine Public de la Collectivité - salle "Maison des Enfants" - dans le cadre des activités de l'association "Beynes en Transition" pour la saison 2020-2021	
2020/123	Sollicitation d'une subvention au Conseil départemental des Yvelines pour les travaux de reconstruction du mur de contrescarpe du château de Beynes	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » à hauteur de 10% du coût HT des travaux soit 13 285,55€
2020/124	Sollicitation d'une subvention à la Région au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	Subvention à hauteur de 473,20€ pour un coût total de l'opération de 1 577,34€ HT
2020/125	Signature contrat de location et d'entretien des vêtements de travail pour les agents du service Entretien & Restauration de la Ville de Beynes	Contrat confié à la société ELIS en Yvelines pour un coût de 0,43€HT par blouse à nettoyer et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois
2020/126	Mission de conseil, d'assistance et de représentation juridique SCP CHAMPAGNE & COMBE	Mission d'un montant de 2 000€ TTC
2020/127	Mission de conseil, d'assistance et de représentation juridique cabinet WOOG	Mission d'un montant forfaitaire de 8 580€ TTC
2020/128	Contrat de maintenance pour le logiciel I-Delibre (dématérialisation des convocations)	Contrat conclu avec la société LIBRICIEL SCOP pour un montant annuel de 750€ HT (maintenance, hébergement et support téléphonique)
2020/129	Convention d'occupation précaire de la cour du collège François Rabelais par la DSVA à l'occasion du Forum des associations organisé le samedi 5 septembre 2020	
2020/130	Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL 2020	Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines à hauteur de 387 706€ pour un coût de l'opération de 581 559€ TTC (réfection des façades de La Barbacane)
2020/131	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle n° 1 du PN5 – dans le cadre des activités de l'association « Mémoires et Histoire de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/132	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – salle Georges Carlu – dans le cadre des activités de l'association « Les Aiguilles de la Mauldre » pour la saison 2020- 2021	

<u>DÉCISION N°</u>	<u>INTITULÉ</u>	<u>OBJET</u>
2020/133	Vendanges sur le territoire de la commune de Beynes le samedi 19 septembre 2020	Récolte du raisin entre 8h et 19h et transport jusque 20h30

\*\*\*\*\*

# APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN, 30 JUIN ET 16 JUILLET 2020

Après avoir demandé au Conseil s'il y avait des questions ou remarques sur les procèsverbaux, Monsieur le Maire déclare qu'ils sont approuvés.

\*\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. DOS SANTOS demande ce qu'il en est du local racheté par la mairie au Val des 4 Pignons. En effet, des profonds forages ont été effectués.

M. NOBLET lui répond que ce local sera prochainement dédié aux archives communales. Il a donc été nécessaire d'effectuer une étude Ferro scan afin de s'assurer que le sol du local puisse supporter un tel poids. Les résultats sont attendus prochainement.

M. TRONCHE intervient sur deux points : l'insécurité montante et les transports vers le lycée de Villiers-Saint-Frédéric.

Il lui apparaît nécessaire d'investir sur la prévention et la sécurisation de la ville ; régulièrement des concours de vitesse ou des rodéos de motos se déroulent sur la route de Saint-Germain de la Grange. La Gendarmerie mobile a fait le constat qu'il fallait développer les moyens de contrôle sur la ville.

Concernant les transports des lycéens entre Beynes et Villiers-Saint-Frédéric, il s'agit d'un sujet important pour la sécurité des élèves qui mettent jusqu'à 1h45 pour rentrer.

M. le Maire répond qu'il a rencontré le nouveau Lieutenant de Jouars-Pontchartrain. Un diagnostic sera réalisé lorsque le deuxième agent de la Police Municipale sera arrivé. Une nouvelle convention entre la Gendarmerie et la Police Municipale va être établie et le réseau de caméras développé. Des arrêtés ont été pris afin d'interdire la circulation sur les chemins ruraux.

M. DOLLEANS explique qu'une estimation du nombre d'élèves par tranche horaire a été demandée au proviseur du lycée de Villiers-Saint-Frédéric. Les deux opérateurs concernés et IDF Mobilités sont saisis du dossier. En effet, Beynes étant l'avant dernier arrêt, lorsque les élèves prennent le bus pour Villiers, soit il est complet et les élèves sont debout, soit le chauffeur leur refuse la montée ou bien il arrive que le bus ne passe même pas.

M. DOS SANTOS demande si le don à la Caisse des Ecoles a bien été versé par les Gens du voyage. Il ajoute que les 20 places de l'aire d'accueil de la CCCY installée à Beynes sont toujours occupées.

M. le Maire confirme le don effectué par les Gens du voyage et ajoute qu'il est prévu une révision du schéma départemental.

\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée.

Clôture à 21H42.

Fait à Beynes, le 05/10/2020.

Le secrétaire de séance, Félicien MARGUERETTAZ Le Maire, Yves REVEL